



Greffe du tribunal de commerce de MELUN

2 avenue du Général Leclerc, 77000 MELUN
08:30 - 12:00, 13:30 - 16:00
Téléphone : 01.64.79.84.00
www.greffe-tc-melun.fr - www.infogreffe.fr



Date : 27/02/2026
FACTURE N° : 26014255
Réf. paiements : 17036758;17375499

LP : 2C 192 917 0294 4



Facturé à

JULIEN BESSON
27 Rue de Mortry
77390 GUIGNES

Vos réf. :

MOD_DEMAT * 2022B01090 * JCOMT * 2026/3312 * 912547890 *
J00209220813

BESSON JULIEN
27 Rue de Mortry
77390 GUIGNES

Montants en euros. Tarifs fixés par les décrets n° 2007-812 du 10 mai 2007, n° 2016-230 du 26 février 2016, n° 2018-200 du 23 mars 2018 et n° 2020-179 du 28 février 2020

					Débours non soumis				
Libellé	Qté	Emol HT	Port	Taux Spe	BODACC	INPI	Journal	Huissier	Emol ext
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 912547890 GENLYX	1	1,08							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,08							
Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2)) 912547890 GENLYX	1	1,08							
(21-1) Acte de greffe (Réclamation de renseignements ou pièces manquantes (C. com., R 123-97 al 2))	1	1,08							
Décision de refus d'inscription (R123-97 al 3) 912547890 GENLYX	1	1,08							
(21-9) Décision de refus d'inscription (R123-97 al 3)	1	1,08							
LRAR < 20g 912547890 GENLYX	1		6,82						
(806) LRAR < 20g	1		6,82						
SOUS-TOTAL		3,24	6,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL HT	10,06
TVA 20,00 %	2,01
TOTAL DÉBOURS NON SOUMIS	0,00
TOTAL TTC	12,07

En attente de reversement par l'INPI
Le remboursement vous sera reversé par le site guichet-unique.inpi.fr

Versé INPI	12,07
Trop perçu par l'INPI	133,13



RCS / RCS / JCOMT / 2026/3312

BESSION JULIEN
27 Rue de Mortry
77390 GUIGNES

Melun, le 27 février 2026

Nos références : C3_MOD_DEMAT * 2022B01090 * JCOMT * 2026/3312 * 912547890 * J00209220813

Nature de l'inscription : Modification dématérialisée RCS

Entreprise : GENLYX

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

NOTIFICATION DE DECISION DE REFUS D'INSCRIPTION
(Article R.123-97 du code de commerce)

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription au registre du commerce et des sociétés référencé en marge a été réceptionné par le greffe le 21 janvier 2026.

Le 6 février 2026, il vous a été demandé de fournir les pièces ou renseignements manquants suivants:

- Document de synthèse INPI signé : Vous semblez avoir "simplement" modifié l'adresse de l'établissement : cette ccorrection n'entraîne qu'une modification sur le guichet unique, mais ne déclenche pas de changement d'adresse auprès de l'INSEE (aucun SIRET ne sera créé et l'ancien SIRET sera toujours actif), ni du greffe (l'adresse du siège et de l'établissement principal ne sera pas mis à jour sur le Kbis. Pour effectuer un transfert il convient de cliquer sur le bouton en haut de l'écran « Transférer l'établissement » pour que soit validé dans la liste des modifications la fermeture de l'ancien établissement et l'ouverture du nouvel établissement. Le coût de la formalité sera impacté par cette modification. S'il n'est pas possible à ce stade d'effectuer la modification vous devrez effectuer la démarche via une nouvelle formalité
- Procès-verbal décidant de la mise à jour des statuts : Défaut de concordance entre les énonciations et les pièces annexées ou justificatives : Vous devez numériser sous cet intitulé le PV de transfert de siège et non les statuts mis à jour et intégrer les statuts sous l'intitulé qui leur correspond (Statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal) version publique et confidentielle si vous demandez l'occultation des adresses
- Procès-verbal décidant de la mise à jour des statuts confidentiel : Défaut de concordance entre les énonciations et les pièces annexées ou justificatives : Vous devez numériser sous cet intitulé le PV de transfert de siège et non les statuts mis à jour et intégrer les statuts sous l'intitulé qui leur correspond (Statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal) version publique et confidentielle si vous demandez l'occultation des adresses





RCS / RCS / JCOMT / 2026/3312

BESSON JULIEN
27 Rue de Mortry
77390 GUIGNES

Melun, le 27 février 2026

Nos références : C3_MOD_DEMAT * 2022B01090 * JCOMT * 2026/3312 * 912547890 * J00209220813

Nature de l'inscription : Modification dématérialisée RCS

Entreprise : GENLYX

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

**NOTIFICATION DE DECISION DE REFUS D'INSCRIPTION
(Article R.123-97 du code de commerce)**

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription au registre du commerce et des sociétés référencé en marge a été réceptionné par le greffe le 21 janvier 2026.

Le 6 février 2026, il vous a été demandé de fournir les pièces ou renseignements manquants suivants:

- Document de synthèse INPI signé : Vous semblez avoir "simplement" modifié l'adresse de l'établissement : cette ccorrection n'entraîne qu'une modification sur le guichet unique, mais ne déclenche pas de changement d'adresse auprès de l'INSEE (aucun SIRET ne sera créé et l'ancien SIRET sera toujours actif), ni du greffe (l'adresse du siège et de l'établissement principal ne sera pas mis à jour sur le Kbis. Pour effectuer un transfert il convient de cliquer sur le bouton en haut de l'écran « Transférer l'établissement » pour que soit validé dans la liste des modifications la fermeture de l'ancien établissement et l'ouverture du nouvel établissement. Le coût de la formalité sera impacté par cette modification. S'il n'est pas possible à ce stade d'effectuer la modification vous devrez effectuer la démarche via une nouvelle formalité
- Procès-verbal décidant de la mise à jour des statuts : Défaut de concordance entre les énonciations et les pièces annexées ou justificatives : Vous devez numériser sous cet intitulé le PV de transfert de siège et non les statuts mis à jour et intégrer les statuts sous l'intitulé qui leur correspond (Statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal) version publique et confidentielle si vous demandez l'occultation des adresses
- Procès-verbal décidant de la mise à jour des statuts confidentiel : Défaut de concordance entre les énonciations et les pièces annexées ou justificatives : Vous devez numériser sous cet intitulé le PV de transfert de siège et non les statuts mis à jour et intégrer les statuts sous l'intitulé qui leur correspond (Statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal) version publique et confidentielle si vous demandez l'occultation des adresses

